



INDEMNITES CCF

En application du **Décret n°2010-1000 du 26 août 2010** instituant une indemnité au bénéfice des enseignants chargés de l'évaluation en cours de formation des épreuves de certains diplômes de la voie professionnelle, le chef d'établissement est chargé de centraliser et transmettre les demandes à la fin de l'ensemble des épreuves .

Les mises en paiement doivent être effectives en septembre 2013

L'Arrêté du 26 août 2010 fixe le taux de cette indemnité Pour rappel, **les barèmes indemnitaires** fixés par l'Arrêté du 26 août 2010 :

Indemnités CCF par épreuve ou sous épreuve	Jusqu'à 15 élèves	De 16 à 24 élèves	A partir de 25 élèves
	111 €	126 €	136 €

Attention : l'épreuve est souvent constituée de plusieurs séquences.

Un CCF correspond à un bordereau de relevé de notes.

Lorsque les séquences sont réparties sur plusieurs années, il faut demander le paiement partiel des CCF pour éviter que les personnes qui changent d'établissement soient oubliées et donc lésées.

Les collègues TZR et non titulaires doivent être particulièrement vigilants.